# Résolution : Revendications de la CIPRA à l'attention des organes de la Convention alpine

#### Eté 2004

#### Ratification de tous les protocoles par toutes les parties contractantes

Le processus de mise en œuvre de la Convention alpine s'est concrétisé après l'entrée en vigueur des protocoles d'application. Par leur signature, les Etats alpins se sont engagés formellement et réciproquement dans le sens du développement durable. Il est intolérable que ce processus soit remis en question du fait qu'une partie des Etats alpins n'ont pas encore intégré les protocoles dans leur législation nationale. C'est la raison pour laquelle la CIPRA demande aux Etats contractants qui n'en ont ratifié aucun (Italie et Suisse) ou qui ne les ont pas tous ratifiés (France et Principauté de Monaco) de rattraper leur retard au plus vite.

L'Union européenne en tant que partie contractante est également mise à contribution afin qu'elle renforce son engagement dans le processus alpin en ratifiant tous les protocoles et en invitant ses Etats membres à en faire autant.

#### Rédiger des protocoles manquants - priorité pour les thèmes «Population et Culture» et «Régime des eaux»

La CIPRA demande que les travaux de rédaction de protocoles soient lancés au plus vite sur les thèmes mentionnés dans l'article 2 alinéa 2 de la Convention cadre et qui n'ont pas encore été traités. La priorité doit être accordée aux domaines «Population et Culture» et «Régime des eaux».

Il est en effet inquiétant que le thème «Population et Culture» ne fasse pas encore l'objet d'un protocole alors qu'il est cité en premier dans la Convention cadre et qu'un groupe de travail présidé par l'Italie travaille sur ce thème depuis quelques années. On éveille auprès des habitants des Alpes l'impression que les intérêts de la population ont moins d'importance que les préoccupations environnementales et économiques. La CIPRA sollicite la VIIIème Conférence alpine afin qu'elle mette à l'ordre du jour de la IXème Conférence alpine l'adoption d'un protocole «Population et Culture».

La CIPRA regrette sincèrement qu'il n'ait pas été possible de donner le coup d'envoi pour l'élaboration d'un protocole «Régime des eaux» à l'occasion de l'Année internationale de l'Eau 2003. Il est nécessaire que l'ont traite dans le cadre de la Convention alpine des problématiques qui ne sont pas couvertes par les législations nationales ou la directive-cadre sur l'eau de l'UE. Parmi celles-ci, on peut citer par exemple la protection des glaciers, la prise en compte des effets environnementaux externes de l'exploitation des ressources en eau ainsi que d'autres domaines spécifiquement alpins. C'est pourquoi la CIPRA demande aux parties contractantes d'accorder beaucoup plus d'attention à ce thème dans les deux années à venir.

#### Impliquer régions et communes

La Convention alpine offre un cadre innovateur pour un développement durable dans les Alpes. Elle ne pourra s'ancrer dans la pratique que si son importance est reconnue au niveau des communes et des régions. C'est la raison pour laquelle les parties contractantes sont sollicitées pour travailler plus étroitement avec la base et impliquer celleci dans les travaux de la Convention alpine. Pour ce faire il faut aussi élaborer un module de formation «Mise en œuvre de la Convention alpine» pour les différents niveaux administratifs.

## Fonds pour la mise en œuvre : soutenir des réseaux et des projets

La Convention alpine ne peut être vivante que si des initiatives de mise en œuvre et des réseaux comme par exemple le réseau de communes «Alliance dans les Alpes», le Réseau Alpin des Espaces Protégés (Alparc), le Comité scientifique international sur la recherche alpine (ISCAR) ou la communauté d'intérêts «Ville des Alpes de l'Année» contribuent à faire passer ses idées. C'est pourquoi ces réseaux et projets pour la mise en œuvre de la Convention alpine doivent être encouragés. En outre il s'agit de favoriser des campagnes d'information. Il faut également construire ou élargir les ponts en direction d'autres régions de montagne dans un esprit de solidarité. La CIPRA estime qu'il est nécessaire de créer un fonds pour soutenir les réseaux alpins et les initiatives de coopération transfrontalière entre régions de montagnes ainsi que pour soutenir des projets de mise en œuvre de la Convention alpine.

# Capacité de fonctionnement du SOIA et du comité de vérification

La CIPRA sollicite les parties contractantes de la Convention alpine de mettre à disposition suffisamment de fonds afin d'assurer le fonctionnement du Système d'Observation et d'Information des Alpes SOIA du fait de l'importance de cet instrument pour les praticiens de l'espace alpin tout autant que pour un travail efficace dans le domaine des relations publiques. Ceci implique la détermination de sujets prioritaires sur lesquels l'effet de la Convention alpine devrait être vérifié. Ces thèmes pourraient par exemple inclure les transports (diminution du trafic et de ses impacts), l'agriculture (sauvegarde durable des paysages ruraux traditionnels, des races animales et des plantes domestiques, des techniques et des produits agricoles), la diversité biologique (œuvrer à réduire le nombre des espèces en voie d'extinction sur les listes rouges) et le tourisme (stopper la destruction de paysages vierges par de nouvelles installations touristiques). Le comité de vérification aura également un rôle très important pour présenter un état des lieux de mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles d'application. C'est pourquoi il doit commencer immédiatement à fonctionner sur la base des préparatifs effectués sous la présidence allemande. Les travaux de vérification doivent se faire en étroite collaboration avec le Secrétariat permanent et le SOIA.

### Réaliser des initiatives de mise en œuvre à tous les niveaux

La CIPRA a présenté des plans d'action concrets en 1996 et 2000 contenant des exemples de mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles d'application. Afin que la Convention ne reste pas un tigre de papier, il est nécessaire que des politiques et des programmes basés sur ses contenus soient élaborés au niveau des Etats et des régions, niveaux qui sont en mesure de mobiliser les ressources nécessaires pour orienter le développement des Alpes vers la durabilité. La CIPRA demande aux parties contractantes de la Convention alpine de réaliser des actions de mise en œuvre concrètes accompagnées du travail d'information nécessaire.

Le Bureau de la CIPRA :

Andreas Weissen président

Helmuth Moroder 1<sup>er</sup> vice-président Katharina Lins 2<sup>eme</sup> vice-président Josef Biedermann